



ARRÊTÉ N° SDIS06320170214240

LE PRÉSIDENT,

Le président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 14 février 2017

Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | Date de transmission |
|-------------------|--|--|----------------------------------|------------------|--|---------------------|----------------------|
| V06317028051001 | Caporal de sapeurs-pompiers professionnels | Equipier Plus de détail | Mutation vers autre collectivité | 35h00 | Sdis du puy de dôme 63008 CLERMONT FERRAND | 01/03/2017 | 14/02/2017 |